



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE 2022/PM/DGS 1047

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Baron Dominique Larrey
Annule et remplace l'arrêté N°2021/PM/DGS/018

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté 2021/PM/DGS 018 du 18 janvier 2021.

Article 2 - La vitesse est limitée à 50 km/h rue Baron Dominique Larrey.

Article 3 - Les véhicules circulant dans le sens rue Baron Dominique Larrey / D554 doivent céder le passage aux véhicules circulant dans le 4nd sens de la rue nommée.

093-218300649-20220914-2022_PM_DGS_47-AR
Reçu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

Article 4 - Les véhicules circulant rue Baron Dominique Larrey doivent marquer l'arrêt à l'intersection de la rue de la Gare.

Article 5 - Une piste cyclable longe la rue Baron Dominique Larrey entre la rue de la Gare et l'impasse du Genièvre.

Article 6 - Un arrêt de bus scolaire est matérialisé face au n°421 de la Rue Baron Dominique Larrey.

Article 7 - Des passages piétons sont matérialisés rue Baron Dominique Larrey :

- face au n°421
- intersection rue Baron Dominique Larrey / rue de la Gare

Article 8 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 9 - Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par amende de 2ème classe prévue à l'article R.610-5 du code pénal et fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dument assermenté.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint au maire, délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- CCVG

Fait à La Farlède, le **14 SEPT 2022**

Le Maire,
Yves PALMIER

P/ Le Maire
HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le
- a été publié et mis à la disposition du public le pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

033-213300549-20220914-2022_PM_DGS_47-AR
Recu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

